---

**PROCES-VERBAL**

**de la séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

**de la Ville de FAULQUEMONT**

**du 28 septembre 2021**

**-- ° --**

**Administrateurs en fonction : 15**

**Membres présents : 10**

**Membres excusés : 1**

**Président : M. BIANCHIN, Maire**

**Présents : Tous les administrateurs, sauf**

**Absents** : **Mme KOBLER (proc. à Mme LECLERE),**
**Mme LUTZ (proc. à Mme BUGOT),**
**M. MOUSNIER (proc. à M. BIANCHIN),**
**Mme KEMPENICH (proc. à M. PIERSON),**
**M. BONNET, excusé**

**Secrétaires de séance : M. SERAVALLE Pierre, DGS, et M. GLOMP Didier**

**(les votes par procuration sont signalés par un *)**

---

M. le Président souhaite la bienvenue aux administrateurs présents.

**N° 01 - ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice**

**Rapporteur :** M. BIANCHIN

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé à l'unanimité :

- de poursuivre la procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du CCAS de l'appartement d'habitation sis 7C rue de Nancy à FAULQUEMONT ;
- de charger la SCP d'Avocats HEMZELLEC – DAVIDSON – 6 rue des Compagnons à METZ d'engager les procédures légales à ces fins et de défendre les intérêts du CCAS.

Par décision en date du 02 août 2021 le tribunal Judiciaire de METZ a prononcé la résiliation du bail signé entre le locataire et le CCAS et ordonné l'expulsion du locataire.

Par courrier en date du 15 septembre 2021 la Cour d'Appel de METZ nous a fait savoir que le locataire avait décidé de faire appel de ce jugement.

Il convient donc de poursuivre cette action en justice et je vous propose en conséquence d'***AUTORISER*** le Président à choisir un cabinet d'avocats habilité à défendre en appel les intérêts du CCAS dans ce dossier et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

***DISCUSSION***

***M. le Maire*** précise que la rédaction de ce point a été modifiée, car, il convient de mandater un avocat habilité à plaider devant la Cour d'Appel, ce qui n'est pas le cas de Me HEMZELLEC qui a défendu les intérêts du CCAS en première instance.

***DECISION***

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,* ***ADOPTE*** *à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

**N° 02 - ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un candidat, membre du CCAS, au poste de délégué territorial Grand Est au sein de la fédération Adédom**

**Rapporteur :** M. BIANCHIN

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Faulquemont adhère depuis 2016, notamment pour son centre de soins infirmiers, à la fédération nationale Adédom dont le siège social est à Malakoff (92).

La fédération nationale Adédom, reconnue d'utilité publique depuis 1938, représente 350 associations et organismes gestionnaires à but non lucratif, (SCOP, CCAS….) œuvrant dans l'aide, le soin à domicile et les services à la personne, avec pour objectif de défendre et de soutenir le développement de leurs activités.

La fédération Adédom, acteur de l'économie sociale, participe aux négociations concernant les conventions et accords collectifs de la branche de l'aide à domicile et du suivi de ces accords.

Adédom est également un organisme de formation qui propose, chaque année, une centaine d'actions de formation, ouvertes à tous les professionnels de l'aide et du soin à domicile.

---

Adédom Fédération nationale comprend un Conseil d'administration et un bureau fédéral, agissant sous l'autorité d'une présidence fédérale. Au niveau départemental et régional, une délégation régionale anime le réseau, développe la dynamique Adédom Fédération nationale et assure l'information des adhérents.

La fédération a récemment lancé un appel à candidature pour un poste vacant de délégué territorial au sein de la délégation Grand Est. Le délégué territorial a pour mission d'animer l'équipe territoriale et d'élaborer le projet du territoire en lien avec le pôle territoires de la fédération.

Une représentation du CCAS permettrait entre autres de disposer des moyens et des outils techniques de la fédération nationale Adédom et d'être le destinataire privilégié et le relai d'informations nationales.

Je vous propose donc:

1. d'***ACCEPTER*** le principe d'une représentation du CCAS de Faulquemont au sein de la délégation Grand Est de la fédération Adédom et donc la présentation d'une candidature au poste vacant de délégué territorial ;

2. de **SOUMETTRE** à Adédom, la candidature de M. Alain LABRE, vice-président du CCAS, à ce poste ;

3. d'***AUTORISER*** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-o-

M. LABRE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

***DISCUSSION***

***M. METZINGER*** demande un complément d'information sur la fédération nationale **Adédom.**
***M. le Maire*** répond que cette fédération apporte une assistance, un appui juridique et un accompagnement au montage de dossiers aux organismes œuvrant dans l'aide, le soin à domicile et les services à la personne (centres de soins, centres de santé, services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)…).
Il poursuit en précisant qu'il existe trois fédérations de ce type en France, dont la fédération Adédom à laquelle le CCAS adhère depuis 2016. Sur le secteur Grand Est, Adédom rassemble environ 30 centres de soins comme celui de Faulquemont, 55 SSIAD et autres organismes de santé.
M. le Maire conclut en expliquant que le CCAS présente la candidature de M. LABRE à un poste vacant à la délégation Adédom Grand Est et qu'un vote interviendra ensuite au sein de la fédération.

***DECISION***

*Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,* ***ADOPTE*** *à l'unanimité la proposition du rapporteur.*

**N° 03 SECOURS FINANCIERS**

**Rapporteur** : M. LABRE

Le CCAS est régulièrement sollicité par les travailleurs sociaux pour l'attribution d'aides ou de secours financiers facultatifs en faveur des nécessiteux (secours sur impayés de facture d'énergie, gaz, eau, électricité,…).

Plusieurs rapports d'évaluation sociale ont été présentés par les assistantes sociales du secteur pour des familles de la commune.

---

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur, ces rapports vous seront soumis de manière anonyme, sans nom et sans adresse, en séance pour décision.

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces aides pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être photographiés ou emportés.

-o-

***DISCUSSION***

***M. LABRE*** rappelle que le CCAS est régulièrement sollicité par les travailleurs sociaux pour l'attribution d'aides ou de secours financiers facultatifs et que pour accélérer les procédures de traitement, ces demandes, pouvant présenter un caractère d'urgence, sont habituellement examinées par la commission permanente, créée par décision du 16/07/2020 – point 4 – et à qui le Conseil d'Administration a délégué la décision d'attribution de ces aides et secours.
Il précise que, toujours dans un souci de réactivité, les demandes parvenues en mairie depuis la dernière réunion de la commission permanente du 17 août dernier seront soumises ce jour à la décision du conseil d'administration.
Ces aides pourront être attribuées dans la limite des conditions fixées par le barème instauré pour l'attribution des secours par délibération du Conseil d'Administration du 19 avril 2007, point n° 4.
Il poursuit en indiquant que ce barème, **interne,** qui a été communiqué aux administrateurs lors de la précédente réunion du Conseil d'Administration du 15 avril 2021, point n° 3, est **non communicable**.
Avant de passer à l'examen des situations à l'ordre du jour et afin de garantir la confidentialité des informations, M. LABRE demande l'accord de l'assemblée de ne pas faire mention des discussions portant sur les situations mêmes sur le procès-verbal mais d'y faire figurer uniquement les votes et les décisions prises.

L'assemblée approuve

***DECISION***

*Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des trois rapports d'évaluation des assistantes sociales de secteur à l'ordre du jour et après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :*

*1) de l'ATTRIBUTION des aides financières suivantes en application du barème d'attribution des secours du CCAS :*
*- situation n° 1 aide de 150 € ;*
*- situation n° 2 aide de 100 € ;*

*2) d'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.*

**N° 04 – SECOURS DIVERS**

**Rapporteur :** M. LABRE

Le CCAS intervient régulièrement en faveur des nécessiteux par l'attribution d'aides ou de secours facultatifs en espèces ou en nature (colis, bons alimentaires, bons de combustible, avance en espèces,…).

Vous trouverez ci-dessous pour information les montants des différentes aides octroyées par le CCAS depuis notre dernière réunion du 15 avril 2021 :

1. **Aide alimentaire d'urgence**

310,00 € attribués à 10 bénéficiaires

---

2. **Régie d'avance d'aides aux familles**

Aides attribuées pour 70 €.

3. **Secours financiers accordés sur décisions de votre Commission Permanente**

1 306,79 € attribués, dont 4 secours au titre d'aide pour frais d'électricité, 3 pour frais d'eau, 2 pour frais locatifs et 2 pour frais d'inscription à des séjours d'insertion par les vacances.

Les administrateurs, soumis au secret professionnel, qui souhaiteraient consulter le détail de ces aides pourront le faire au siège du CCAS pendant les jours et les heures d'ouverture du CCAS, durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci.

Les dossiers ne peuvent en aucun cas être photographiés ou emportés.

Dont acte.

---

**DIVERS**

* ***Questions orales***

***Mme COMBAS*** souhaiterait savoir à quelle fréquence les assistantes sociales sollicitent le CCAS pour les secours financiers pour une même famille.
***M. LABRE*** répond qu'en principe ces demandes de secours par familles interviennent une fois par an. Toutefois, suivant l'évolution des situations, il arrive que les assistantes sociales sollicitent à plusieurs reprises dans l'année le CCAS sur un même cas.
***M. PIERSON*** constate que les montants des aides fixés par le barème pour l'attribution des secours du CCAS datent de 2007 et questionne sur leurs éventuelles revalorisations.
***M. GLOMP*** intervient pour expliquer que cette question pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'Analyse des besoins sociaux de la commune. L'analyse et les préconisations qui en découlent, présentées dans l'année qui suit l'installation du Conseil d'administration, seront examinées par la commission permanente du CCAS puis présentées à l'assemblée plénière lors de sa prochaine réunion.
***M. PIERSON*** demande si une indexation automatique du plafond de ces aides, sur le coût de la vie par exemple, serait envisageable.
***M. LABRE*** répond par la négative, car, le CCAS doit sur ce point s'aligner sur les orientations nationales qui ne prévoient pas d'indexation des barèmes et des montants des aides. Il précise que ces orientations applicables à la CAF, la CPAM, la CARSAT et la MDPH sont dorénavant déterminées à l'échelle des grandes régions.
***M. le Président*** estime que cela est plus juste compte tenu des disparités entre certaines régions.
***M. LABRE*** confirme.
***M. PIERSON*** interroge sur la possibilité de mettre en place un calendrier des séances du Conseil d'Administration pour permettre aux administrateurs de connaitre suffisamment à l'avance les dates de réunion.
***M. LABRE*** propose de fixer un calendrier annuel de ces réunions trimestrielles ou de prévoir à l'issue de chaque séance la date de la prochaine réunion.
***M. le Président*** estime que cela est tout à fait envisageable à l'instar du calendrier des réunions du conseil municipal.
***M. SERAVALLE*** intervient pour rappeler que les réunions du conseil d'administration du CCAS sont habituellement programmées dans les jours qui suivent celles du conseil municipal. Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 13 décembre 2021.

Les administrateurs décident donc à l'unanimité de retenir la date du mardi 14 décembre 2021 à 16h30 pour la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Président lève la séance à 17h10.

Didier GLOMP

---

**Ordre du Jour :**

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'ester en justice
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation d'un candidat, membre du CCAS, au poste de délégué territorial Grand Est au sein de la fédération Adédom
3. **ATTRIBUTION DE SECOURS FINANCIERS**
4. **SECOURS DIVERS**
5. **DIVERS**